



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le cinq avril à 9 h 14, le Conseil Municipal de la Ville de Bondy s'est assemblé Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur HERVE Stephen, Maire, sur convocation, faite en exécution des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le 28 mars 2025.

Présents :

Monsieur HERVE Stephen, Monsieur COTTE Laurent, Madame BAKHTI-ALOUT Sonia, Monsieur SAGKAN Olivier Onur, Madame PONCET Alison, Monsieur TRAORE Samba, Madame MOTTE Joëlle, Monsieur ASAADI Othman, Madame HADERBACHE Norha, Monsieur AMZEL Alexandre, Madame SAÏB-DAHLI Sissi, Monsieur DRIF Azzedine, Madame CALAMBE Auriane, Monsieur HENAO SANTA Andres, Madame EL MAHMOUDI Nazha, Madame JANKOWSKI Cathy, Monsieur COTE Alexandre, Monsieur SQUINABOL François, Monsieur FERRAND Jacques, Madame DECOURRIERE Nezha, Monsieur PARRA Yves, Monsieur GIBERT Patrick, Madame MAZNI Sadia, Madame CAMPAGNA Sylvie, Madame FABRIS Cristel, Madame LE GOUALLEC Christelle, Monsieur CAMARA Smaïla, Madame ELELOUE Edwige Nathalie, Monsieur ALOUT Rafik, Monsieur BELKEBIR Farid, Madame BERTE Mariata, Madame RODRIGUES Chanaz, Madame PIERRE Oldhynn, Monsieur FONSECA Théo Alexandre, Monsieur BILLOTTE Christian, Madame CAUCHEMEZ Claire

Absents excusés, ont donné procuration :

Monsieur GIRARDY Didier à Madame ELELOUE Edwige Nathalie
Monsieur CHEVAL Jean-Marc à Monsieur ALOUT Rafik
Madame PIRABAHARAN Piremy à Madame BERTE Mariata
Monsieur BARADJI Madigata à Monsieur BILLOTTE Christian
Monsieur ALLOUACHE Karim à Madame CAUCHEMEZ Claire

Absents :

Monsieur MATILI Mounir, Madame AHMADOUCHI Fatine, Madame LY Haouly, Madame KOC Feryal

Arrivée de Monsieur ALOUT Rafik à 9h20.

Arrivée de Madame BAKHTI-ALOUT Sonia à 9h27.

Arrivée de Madame CAMPAGNA Sylvie à 9h27.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur FONSECA Théo Alexandre, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

25 - PV Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2025

LE CONSEIL A APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 mars 2025.

25 - 1 Affectation par anticipation du résultat de l'exercice 2024

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024, et **A DECIDE** l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- investissement : 8 088 183,46 euros en 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- fonctionnement : 14 313 769,54 euros en 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Unanimité

25 - 2 Approbation du budget primitif de l'exercice 2025

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A ADOPTE le budget primitif de la ville de Bondy pour l'année 2025, s'équilibrant en recettes et en dépenses, et se présentant comme suit :

		DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	120 357 663,03	106 163 450,02
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	119 556,53	-
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	-	14 313 769,54
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		120 477 219,56	120 477 219,56

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte #1068)	29 785 395,90	37 873 579,36
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 373 162,97	4 227 203,88
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	7 942 224,37	-
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT (3)		42 100 783,24	42 100 783,24

TOTAL DU BUDGET	162 578 002,80	162 578 002,80
-----------------	----------------	----------------

A **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des conditions définies dans l'instruction M57.

Pour : 37

Contre : 4 (BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, BARADJI Madigata, ALLOUACHE Karim)

25 - 3 Approbation des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) - Budget primitif 2025

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE l'autorisation de programme et les crédits de paiement modifiés ainsi :

- « 1001 : Opérations du programme Bâtiments publics » : + 8 085 266 euros déclinés comme suit :

Programme BATPUB : AP 2013 1	Crédits de paiement 2024
GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL	2 100 000 €
GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY	1 500 000 €
GROUPE SCOLAIRE PASTEUR	75 000 €
GROUPE SCOLAIRE FERRY-ROSTAND	70 000 €
TERRAIN D'HONNEUR ET PISTE D'ATHLETISME LEO LAGRANGE	1 485 000 €
DOJO AIACHE	915 200 €
TERRAIN DE PADEL	120 000 €
MICROFOLIE 2	70 000 €
MAISON DES ARTS VIVANTS	70 000 €
CRECHE LA SABLIERE	167 566 €
FERME DILLY	342 500 €
MARCHE SUZANNE BUISSON	170 000 €
PARKING DE L'HOTEL DE VILLE	300 000 €
GUICHET UNIQUE DE L'HOTEL DE VILLE	700 000 €
Total	8 085 266 €

Pour : 37

Contre : 4 (BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, BARADJI Madigata, ALLOUACHE Karim)

25 - 4 Subvention au Centre communal d'action sociale de Bondy et contribution au Syndicat intercommunal du cimetière

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A CONFIRME les propositions de subvention au CCAS de Bondy et de contribution au Syndicat intercommunal du cimetière, **A DECIDE** d'allouer une subvention et une contribution pour l'année 2025 selon le détail ci-dessous :

- CCAS de la ville de Bondy : 600 000 euros
- Syndicat intercommunal du cimetière : 233 100 euros,

A **AUTORISE** le versement de la subvention de 600 000 euros au CCAS et de la contribution de 233 100 euros au Syndicat intercommunal du cimetière pour l'exercice 2025, **A AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier, et **A PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal de la Ville.

Unanimité

25 - 5 Ajustement des provisions pour risques et charges

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DECIDE des dotations et des reprises de provisions existantes selon le régime semi-budgétaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Provisions à constituer en 2025	Dotations complémentaires chapitre 68	Reprise sur provision chapitre 78
Provisions liées aux litiges personnel	215 457,40 €		59 637,88 €
Provisions liées aux litiges d'urbanisme	13 500,00 €		2 000,00 €
Provisions liées à divers contentieux	793 349,04 €	248 343,52 €	
Provisions liées au CET	894 283,88 €	130 133,88 €	
Provisions pour créances douteuses	2 501 764,69 €	188 926,41 €	
TOTAL	4 418 355,01 €	567 403,81 €	61 637,88 €

A PREVU la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu, et A DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 68 « Dotations aux amortissements et provisions », 78 « Reprises sur amortissements et provisions », articles 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant », 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », sous-fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal.

Pour : 37

Contre : 4 (BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, BARADJI Madigata, ALLOUACHE Karim)

25 - 6 Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2025

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DECIDE de fixer les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales en 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,79 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,15 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,50 %.

Unanimité

25 - 7 Approbation des tarifs municipaux 2025-2026

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A FIXE les tarifs municipaux tels que présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, A DECIDE que la présente grille tarifaire sera applicable selon les modalités précisées dans les tableaux joints à la présente délibération, en excluant spécifiquement le SNU pour lequel le tarif reste inchangé jusqu'à la fin de l'année 2025, A AUTORISE le Maire à appliquer une majoration de 30 % des tarifs en cas d'inscriptions tardives aux activités périscolaires et extrascolaires ou en cas d'absence d'inscription, A AUTORISE le Maire à rembourser les sorties ou spectacles annulés par la Ville si la prestation ne peut être reprogrammée, et A AUTORISE le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 37

Contre : 4 (BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, BARADJI Madigata, ALLOUACHE Karim)

25 - 8 Attribution d'une concession de mobilier urbain publicitaire à la société VYP

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE l'attribution à la société VYP de la concession de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, et **A AUTORISE** le Maire à signer le contrat de concession annexé à la présente délibération.

Pour : 37

Abstentions : 4 (BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, BARADJI Madigata, ALLOUACHE Karim)

25 - 9 Renouvellement du dispositif de participation financière à l'installation d'une motorisation de portail

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DECIDE d'instaurer une participation financière pour l'installation de kits de motorisation de portails ou de portes de garages électriques donnant directement sur la voie publique, pour les particuliers et les copropriétés situés dans une zone de stationnement payant, **A DECIDE** de fixer le montant unitaire de cette participation financière à hauteur de 40 % du montant TTC des travaux de motorisation, dans la limite d'un montant forfaitaire de 500 euros, **A PRECISE** que cette aide ne pourra être attribuée que pour les nouvelles installations de kits de motorisation de portails ou de portes de garages électriques, et non pour les remplacements ou la maintenance d'installations existantes, **A PRECISE** qu'une seule aide pourra être attribuée par adresse et foyer fiscal, exception faite des copropriétés bénéficiant de plusieurs entrées distinctes, qui pourront se voir attribuer deux participations financières maximum, **A PRECISE** que l'aide devra être sollicitée dans les trois mois au maximum après l'achat et l'installation de kits de motorisation de portails ou de portes de garages électriques, **A PRECISE** que l'aide sera versée après instruction du dossier de demande de financement et visite sur place pour constater la conformité du dispositif installé, **A AUTORISE** que la somme de 15 000 euros soit inscrite au budget primitif chaque année, à compter de l'exercice 2025, afin d'accompagner le déploiement de ce dispositif, **A PRECISE** que le conseil municipal restera libre, pour les années futures, de modifier le périmètre du dispositif ou d'y mettre un terme, notamment en n'inscrivant pas la somme requise au budget primitif de la Ville, et **A AUTORISE** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

25 - 10 Approbation de la convention d'autopartage en libre service entre GETAROUND et la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un service d'autopartage en libre-service sur le domaine public entre la Ville de Bondy et la société Getaround, ainsi que la grille tarifaire et les fiches techniques, telles qu'annexées à la présente délibération, **A AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, et **A PRECISE** que l'occupation du domaine public par la société Getaround est soumise à la perception par la Ville d'une redevance fixée à 250 euros par place de stationnement et par an, soit 1 000 euros au total pour la durée initiale de la convention.

Unanimité

25 - 11 Prime d'installation de médecins sur le territoire de la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la mise en place d'une prime annuelle de 10 000 euros, versée aux médecins éligibles pendant une durée maximale de trois ans, soit un montant total pouvant atteindre 30 000 euros par professionnel, **A FIXE** les conditions d'éligibilité suivantes :

- Le médecin devra s'installer sur le territoire de la ville de Bondy pour y exercer son activité à temps plein ou à temps partiel d'au moins 50 %. Les installations dans les zones sous-dotées en professionnels de santé seront prioritaires.
- Le médecin devra signer une convention avec la Ville, stipulant son engagement à exercer à Bondy pour une durée minimale de cinq ans. À défaut, l'aide versée sera remboursée au prorata temporis.
- Le professionnel devra exercer en profession libérale sur la quotité de temps prise en compte pour la prime.
- Le médecin pourra être jeune diplômé ou en mobilité de territoire.

A DECIDE que les médecins candidats devront fournir un dossier d'installation comprenant le projet médical, les justificatifs de diplôme, un plan financier prévisionnel, ainsi qu'une lettre de motivation justifiant de leur volonté de s'installer spécifiquement sur la ville de Bondy, **A DECIDE** que les candidatures seront examinées par une commission municipale ad hoc, selon plusieurs critères :

- La nature de la spécialité pratiquée, avec une priorité pour les disciplines sous-représentées comme la médecine générale, la pédiatrie, la gynécologie et la psychiatrie.
- Les zones d'implantation étudiées de manière évolutive chaque année en fonction d'une cartographie révisée selon l'implantation des médecins de même spécialité par rapport à l'année précédente.
- Le volume horaire d'activité dédié à Bondy et les modalités d'accès au cabinet, telles que la présence d'un secrétariat physique, l'utilisation de Doctolib et les options de plages de rendez-vous non programmés.
- La priorité donnée à la pratique en secteur 1 ou la convention secteur 2 OPTAM / OPTAM-CO, ainsi que l'adhésion du praticien à la CPTS.

A DECIDE que la commission sera composée du Maire, des élus délégués à la santé, à l'action sociale, au développement économique et au handicap, d'un représentant de l'opposition municipale, d'un représentant de la Direction générale de la Ville, de la Directrice de la santé et de la solidarité et de la Directrice adjointe à la santé, **A PRECISE** que cette commission, dénuée de pouvoir décisionnel, examinera la recevabilité des dossiers deux fois par an et proposera au conseil municipal la validation des candidatures retenues. Le conseil restera seul compétent pour approuver l'attribution de la prime à un médecin et pour autoriser le Maire à signer la convention afférente, **A DIT** que cette convention entre le médecin et la Ville définira l'ensemble des critères d'octroi de la prime, les conditions d'exercice attendues et, en cas de manquement à ses stipulations, les modalités de récupération des sommes versées, et **A PRECISE** qu'un montant de 30 000 euros est inscrit annuellement au budget de la ville de Bondy au bénéfice de ce dispositif à compter de l'exercice 2025.

Unanimité

25 - 12 Approbation de la convention de service commun de téléservice de déclaration des meublés de tourisme entre l'EPT Est Ensemble et la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la convention de service commun de téléservice de déclaration des meublés de tourisme entre l'EPT Est Ensemble et la ville de Bondy, telle qu'annexée à la présente délibération, **A AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, et **A PRECISE** que cette convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de deux années et trois mois (soit jusqu'au 31 décembre 2026). Elle est renouvelable de façon tacite une fois pour une durée d'un an.

Unanimité

25 - 13 Approbation de l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à ICF LA SABLIERE pour la création d'une coque brute accueillant une crèche, une maison de quartier et une salle polyvalente intégrées à un programme de logements, rue René Char à Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par la ville de Bondy à ICF LA SABLIERE, tel qu'annexé à la présente

délibération, **A AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant, et **A PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

Pour : 37

Abstentions : 4 (BILLOTTE Christian, CAUCHEMEZ Claire, BARADJI Madigata, ALLOUACHE Karim)

25 - 14 Lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie de la voirie communale située en parcelle BD 131

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE le lancement de l'enquête publique et la constitution d'un dossier d'enquête portant sur le déclassement d'une emprise de 153 m² issue de la parcelle BD 131, **A APPROUVE** la signature, par le Maire, de tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette enquête, **A PRECISE** que, par arrêté, le Maire désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, et **A PRECISE** que si la cession devait aboutir, il a été convenu que les frais de géomètre et ceux de l'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur.

Unanimité

25 - 15 Approbation de la dénomination de la Place des Tirailleurs africains

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DECIDE de nommer la place située devant l'entrée du bureau de Poste principal, entre les n° 38 et 40 de l'avenue Henri Barbusse, en « Place des Tirailleurs africains » et **A AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Unanimité

25 - 16 Approbation de la convention relative au Réseau Ecoute Appui et Accompagnement des Parents entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la convention « Fonds national de soutien à la parentalité » relative au REEAP entre la ville de Bondy et la CAF de la Seine-Saint-Denis, annexée à la présente délibération, et **A AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Unanimité

25 - 17 Adhésion de la ville de Bondy au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE l'adhésion de la ville de Bondy au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine, **A AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 3 496 euros, **A AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette adhésion, et **A PRECISE** que les dépenses correspondant à cette adhésion sont imputées sur le budget principal de la ville au chapitre 11 « Charges à caractère général » article 6281 « Concours divers (cotisations) ».

Unanimité

25 - 18 Adhésion de la ville de Bondy à Cités Unies France (CUF)

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE l'adhésion de la ville de Bondy à l'association Cités Unies France, **A AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle à l'association d'un montant de 3 365 euros, **A AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous

documents nécessaires à cette adhésion, et **A PRECISE** que la dépenses correspondant à cette adhésion est imputée sur le budget principal de la ville au chapitre 11 « Charges à caractère général » article 6281 « Concours divers (cotisations) ».

Unanimité

25 - 19 Attribution des subventions aux associations locales bondynois pour l'année 2025

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DECIDE d'allouer des subventions à 55 associations pour un montant total de 113 206 euros, réparti selon le tableau annexé à la présente délibération, et **A PRECISE** que les dépenses correspondant à ces subventions sont imputées sur le budget de la Ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et « Subventions de projets aux associations ».

Unanimité

Non participés : 9 (COTTE Laurent, TRAORE Samba, MOTTE Joëlle, HENAO SANTA Andres, JANKOWSKY Cathy, MAZNI Sadia, CAMARA Smaila, BERTE Mariata, PIERRE Oldhynn)

25 - 20 Attribution des subventions aux associations sportives bondynois pour l'année 2025

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A DECIDE d'allouer des subventions à 23 associations sportives au titre de l'année 2025, d'un montant total de 811 000 euros, comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025
1ère Compagnie d'arc	2 000 €
3 B Event	3 000 €
ABCEV	1 000 €
Association Bondynoise Baby Judo (A.B.B.J.93)	12 000 €
Association Jeunesse Sportive de Bondy (A.J.S.B)	20 000 €
Association Sportive de Bondy (A.S.B)	595 000 €
Association Sport Solidarité Bondynoise (A.S.S.B)	2 000 €
Bondy Académie	12 000 €
Bondy Académie Sport Escrime (B.A.S.E)	38 000 €
Bondy Badminton Club 93	10 000 €
Bondy vadrouille	2 000 €
Chris Fight	15 000 €
Cercle Karaté Français (C.K.F)	24 000 €
Dynamik	10 000 €
Etoile des merisiers (pétanque)	2 000 €
Kiwi Wood	15 000 €
La noblesse de l'art (NABC)	3 000 €
Le Cosby	500 €

Racing Club Bondy Sport et Solidarité	6 000 €
Sport dans la Ville	35 000 €
Top Sport	1 000 €
United Fitness Diversity	2 000 €
Vélo Club de Bondy	500 €
TOTAL	811 000 €

A **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs annexées à la présente délibération et A **PRECISE** que les dépenses correspondantes à ces subventions sont inscrites sur le budget de la Ville.

Unanimité

Non participés : 2 (DRIF Azzedine, CAMARA Smaïla)

25 - 21 Approbation de convention de partenariat entre l'association Villes des Musiques du Monde et la ville de Bondy dans le cadre de la Cité des Marmots

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A APPROUVE la convention entre l'association Villes des Musiques du Monde et la ville de Bondy relative à l'édition 2025 de La Cité des Marmots, telle qu'annexée à la présente délibération, **A AUTORISE** le versement de la somme de 2 000 euros par la Ville à l'association comme participation au financement du projet, et **A AUTORISE** le Maire à la signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, notamment un éventuel avenant portant modification non-substantielle.

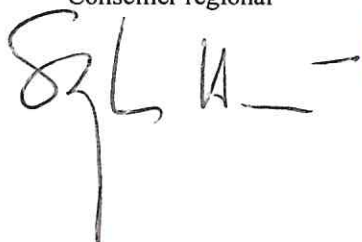
Unanimité

L'ordre du jour de la séance, les délibérations du conseil municipal et les rapports au vu desquelles elles ont été adoptées sont consultables sur le site internet de la ville de Bondy.

Il est rappelé que les délibérations du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 12 H 09.

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional




Théo FONSECA
Conseiller municipal
Secrétaire de séance

